



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 mai 2020

**Commission agriculture,
aménagement du territoire
infrastructures, environnement
et tourisme**

Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
301	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN DE SOUTIEN SOLIDAIRE EN FAVEUR DES ACTEURS DU MONDE ÉCONOMIQUE SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 -	3
302	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN DE SOUTIEN SOLIDAIRE EN FAVEUR DES ACTEURS DU TOURISME SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 -	7
303	Direction générale adjointe aux territoires	PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAÔNE ET LOIRE - Préservation des risques psychosociaux et difficultés sociales Accompagnement à l'animation des territoires	10
304	Direction générale adjointe aux territoires	PROGRAMME D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA ROUTE 71 AVEC LES ACTEURS DU TOURISME -	21

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 14 mai 2020
N° 301

PLAN DE SOUTIEN SOLIDAIRE EN FAVEUR DES ACTEURS DU MONDE ÉCONOMIQUE SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le monde et notre pays vivent une situation inédite de pandémie liée au virus dit SARS-COV-2 et son corollaire la maladie dite Covid-19 qui ont nécessité la mise en œuvre par les autorités du confinement des populations, la fermeture de nombreux établissements et de services. Elle a accentué les fragilités et fractures sociales et territoriales.

« Nous sommes en guerre », les mots du Président de la République le 16 mars dernier résonnent aujourd'hui encore dans la tête de tout un chacun : en guerre contre un virus qui attaque nos sociétés et nos modes de vies et en guerre contre les conséquences économiques et sociales que cette crise a ou pourrait avoir pour la population.

Au niveau national sont à craindre, au 30 avril 2020, une perte de 2 milliards d'euros par jour de confinement, une chute de 35 % de la consommation des ménages, une diminution du produit intérieur brut estimé à -6% en 2020 selon la Banque de France, un chômage partiel qui pourrait concerner plus d'un tiers de l'emploi salarié.

Nous sommes en guerre et c'est pourquoi les Régions, les Départements, les EPCI, les Communes répondent à l'appel « d'union nationale » du Président de la République dans son même discours du 16 mars. L'ensemble des collectivités se mobilise aux cotés de l'Etat qui a déjà mis en place des mesures d'accompagnement économique : accès au chômage partiel, au fonds de solidarité national par exemple.

Nous sommes en guerre et le Département de Saône-et-Loire, chef de file des solidarités comme le prévoit l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'inscrit pleinement dans son rôle et s'associe à l'union nationale qui doit prévaloir dans cette crise. Comme le prévoit l'article L.3211-1 du CGCT, le Département « est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social ».

Aussi, le Département de Saône-et-Loire qui a depuis 2015 orienté son action sociale vers la prévention plutôt que seulement le curatif, entend agir avant que les personnes tombent dans la détresse et le besoin social immédiat. Nous le savons, il est plus aisé et moins onéreux d'agir en amont que lorsque le besoin social est présent. Le Département l'a ainsi voté le 16 novembre 2017 dans son Pacte territorial d'insertion (PTI) 2017-2020 pour la Saône-et-Loire.

« Dépenser 1 euro aujourd'hui pour éviter d'en payer 10 demain », tel est le sens de notre action. Aujourd'hui, elle prend tout son sens. Si nous ne voulons pas avoir très rapidement deux fois plus de bénéficiaires des secours d'urgence, de l'aide sociale à l'enfance ou du Revenu de solidarité active (RSA).

A ce jour, les besoins identifiés sur le territoire sont les suivants :

- les aides versées par l'Etat aux plus petites entreprises ne seront pas suffisantes ; 30 % des entreprises locales au moins pourraient ne pas rouvrir ou fermer leurs portes définitivement
- un certain nombre d'autres personnes subissent des pertes de revenus qui fragilisent leur situation personnelle, notamment dans le secteur du tourisme, de l'hébergement et de la restauration.

Ce tissu assure la vitalité d'un territoire rural qui ne peut s'appuyer sur la dynamique d'une grande métropole. L'absence de métropole fragilise les rebonds potentiels par une réactivité moindre en l'absence d'investisseurs. 10 % de l'investissement économique annuel national vont aux départements ruraux contre 90 % aux territoires métropolisés et littoraux. Différentes études ont montré que les territoires ruraux ne généraient de l'emploi, qu'à partir de 1 % de croissance supérieure à celle des métropoles.

L'effort pour soutenir l'économie de proximité (commerces et services de proximité) est porté prioritairement par la puissance publique. La dépendance à un écosystème minimal, facilement déstabilisé par la disparition d'un acteur (ex : boulangerie ou café-tabac-presse), génère un risque collectif accru qui supposera une intervention publique ultérieure très conséquente. Il est souvent plus coûteux d'implanter une nouvelle activité que de maintenir celle existante.

L'analyse récente du tissu économique Saône-et-Loirien démontre une évolution marquée sur 22 000 entreprises environ enregistrées au registre du commerce, 12 000 sont uni-personnelles, soit plus de 55 %, ce qui traduirait une dynamique entrepreneuriale appréciable, si cela ne masquait pas la fragilité structurelle de cette économie en période de crise.

Selon une enquête de la Chambre de commerce de d'industrie (CCI) auprès de ses ressortissants, 97 % estime que la crise aura un impact fort sur leur chiffre d'affaires étant donnée la réduction des exportations et des commandes des clients ou la baisse de la fréquentation. Cette diminution a pour conséquence des tensions sur la trésorerie des entreprises, l'emploi (recours au chômage partiel et réduction des effectifs) et le report des investissements. Cette situation catastrophique montre bien l'impériosité d'agir vite auprès des entrepreneurs par une aide immédiatement disponible qui ne crée aucune dette future.

C'est donc aujourd'hui, qu'il faut soutenir cette population qui, en cas de défaillance, viendra grossir les dispositifs d'accompagnement sociaux. Ces « invisibles » pourraient impacter d'autant plus durablement le volume des demandeurs d'aide alors que la Saône-et-Loire, une fois de plus, pâtira de l'absence d'une dynamique métropolitaine.

Aussi, le Département propose de s'adosser au fonds de soutien créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 sur le fondement de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 suivi des décrets n°2020-371 du 30 mars 2020 et n°2020-394 du 2 avril 2020, permettant aux collectivités territoriales d'abonder ce fonds.

Toutefois, l'abonder ne produirait aucun soutien financier supplémentaire pour ses bénéficiaires et, de surcroît, le Département serait dans l'incapacité d'être certain que les deniers publics qu'il mobiliserait reviennent effectivement sur le territoire de Saône-et-Loire et profitent aux entreprises locales. Dès lors, pour prévenir les risques sociaux pesant sur les bénéficiaires du fonds de soutien national, le Département propose de leur verser une aide complémentaire en une seule fois. Ceci pour éviter qu'ils ne se retrouvent dans le besoin et fassent appel aux prestations sociales versées par le Département ou risquent de tomber dans la spirale malheureusement bien connue de l'exclusion.

L'ensemble des fonds mobilisés par l'Etat et les Régions en France montre également de fortes disparités territoriales quant à l'aide attribuée. C'est pourquoi, le Département de Saône-et-Loire comme le Calvados, l'Oise et d'autres Départements, a décidé de venir en soutien du monde économique au motif de leur rôle de chef de file d'action sociale, en matière de solidarités humaines par la prévention sociale et la solidarité territoriale.

Compte tenu des conséquences sur le niveau d'activité et sur l'emploi de la crise pandémique en Saône-et-Loire exposées précédemment, le risque est majeur de voir le nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active ou de demandes de secours croître dans les semaines et mois à venir. La tension et les difficultés font craindre également une élévation des risques psycho-sociaux : hausse du nombre de suicides, risques de dépression, conséquences sociales et familiales des faillites par exemple.

Afin de pallier les effets d'une paupérisation de la population, dont il ne s'agit pas seulement des chefs d'entreprises mais aussi de l'ensemble de leur famille, avec les conséquences sociales et risques d'exclusion que cela comporte, le Département, propose un dispositif de transition qui doit permettre de franchir les effets de la crise sanitaire, à l'instar des dispositifs exceptionnels d'aide pour les agriculteurs confrontés à la sécheresse en 2018.

• **Présentation de la demande**

Pour ce faire, le Département propose un dispositif complémentaire à celui de l'Etat complété par la Région Bourgogne Franche Comté, simple et fondé sur la solidarité, dans la perspective de limiter autant que possible les dépenses sociales inéluctables induites par la faillite des entreprises insuffisamment soutenues.

Le Département de Saône-et-Loire attribuera une aide individualisée de 1 500 € à chaque entreprise bénéficiant du fonds de solidarité national qui en fera la demande selon le règlement d'intervention joint en annexe. Cette aide sera versée au plus tard le 31 décembre 2020.

Ainsi, le Département a fait le choix d'une subvention d'investissement qui vient soulager rapidement leur trésorerie, et non pas de mesures créatrices de dette future (avance remboursable, prêt,)

Les aides ne sont attribuées qu'aux établissements dont le siège social est situé en Saône-et-Loire. Une seule aide par bénéficiaire sera attribuée au titre du dispositif. La demande d'aide se fait par voie dématérialisée. L'entreprise demandeuse dépose son dossier sur la plateforme prévue à cet effet, accessible sur le site internet du Département <https://www.saoneetloire71.fr/>

Le dossier de demande d'aide est constitué de :

- Identité et coordonnées du demandeur : nom de l'entreprise, numéro SIRET, nom du dirigeant, coordonnées postales, adresse mail et copie d'une pièce d'identité
- KBIS de l'entreprise
- RIB de l'entreprise
- Attestation sur l'honneur sur l'activité, le nombre de salariés, le chiffre d'affaires habituellement réalisé, le chiffre d'affaires perdu pendant la période, le montant global des aides publiques perçues
- Justificatif d'attribution de l'aide au titre du fonds national de solidarité datant au plus tard du 30 juin 2020.

Le montant global des aides publiques attribuées ne pourra être supérieur au montant de perte du chiffre d'affaires enregistré sur la période du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2020.

La demande sera déposée avant le 31 juillet 2020 inclus.

Une enveloppe financière de 12 millions d'euros est réservée à cet effet.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de DM1 2020 du Département sur le programme « Equipements et infrastructures à vocation économique », l'opération « Participations aux entreprises diverses » ; l'article « 20423 ».

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le règlement joint en annexe,
- Attribuer une subvention d'équipement de 1 500 euros au compte 20423 avec comme pièce justificative de paiement la présente délibération aux demandeurs qui répondront aux critères établis dans le règlement joint en annexe,
- Déléguer à la Commission permanente la compétence pour autoriser des modifications et ajustements nécessaires au dispositif.

Le Président,

Annexe : règlement d'intervention de l'aide en faveur des acteurs du monde économique suite à la crise sanitaire COVID-19
--

Le Département s'adosse au fonds national de solidarité mis en place par l'Etat et abondé par la Région Bourgogne Franche Comté. Pour tous les bénéficiaires de ce fonds, le Département apportera une aide complémentaire forfaitaire de 1 500 €.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du fonds national de solidarité sont :

- les entreprises TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, c'est-à-dire qui répondent aux critères de taille et de difficultés économiques,
- ayant débuté leur activité avant le 1er février 2020,
- jusqu'à 10 salariés inclus, 20 salariés inclus pour les entreprises du tourisme,
- réalisant un chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros et des bénéfices inférieurs à 60 000 d'euros ou jusqu'à 2 millions d'euros pour les entreprises du tourisme,
- avec une interdiction administrative d'accueil du public **OU** perte de 50 % du chiffre d'affaires,

Seuls les établissements immatriculés au registre du commerce en Saône-et-Loire au 17 mars 2020 sont éligibles.

Sont exclus les entreprises de moyenne et grande tailles et les groupes selon les définitions nationales et européennes.

Le montant de l'aide

Sur demande et justificatif de l'attribution de l'aide du fonds national de solidarité, le Département attribuera une aide forfaitaire unique d'un montant de 1 500 € avant le 31 décembre 2020 après réception et examen du dossier de demande.

La demande sera déposée avant le 31 juillet 2020 inclus.

Procédure

L'entreprise demandeuse dépose son dossier sur la plateforme prévue à cet effet, accessible sur le site internet du Département <https://www.saoneetloire71.fr/>

Le dossier de demande d'aide est constitué de :

- Identité et coordonnées du demandeur : nom de l'entreprise, numéro SIRET, nom du dirigeant, coordonnées postales et adresse mail et copie d'une pièce d'identité
- KBIS de l'entreprise
- RIB de l'entreprise
- Attestation sur l'honneur sur l'activité, le nombre de salariés, le chiffre d'affaires habituellement réalisé, le chiffre d'affaires perdu pendant la période, le montant global des aides publiques touchées
- Justificatif d'attribution de l'aide au titre du fonds national de solidarité datant au plus tard du 30 juin 2020

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 14 mai 2020
N° 302

PLAN DE SOUTIEN SOLIDAIRE EN FAVEUR DES ACTEURS DU TOURISME SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le monde et notre pays vivent une situation inédite de pandémie liée au virus dit SARS-COV2 et son corollaire la maladie dite Covid-19 qui ont nécessité la mise en œuvre par les autorités du confinement des populations et la fermeture de nombreux établissements et de services. Elle a accentué les fragilités et fractures sociales et territoriales.

Notre territoire, à l'instar de notre Nation, connaît une crise sanitaire sans précédent, dont l'impact économique et social est plus que significatif et peut s'inscrire durablement.

Dans le contexte économique global sinistré, certains secteurs souffrent encore plus que d'autres, notamment le tourisme à cause de la fermeture des frontières et de la fermeture administrative des établissements. La baisse de fréquentation de 30 % au début du confinement va aujourd'hui de 90 % à 100%. Tandis que la plupart des charges demeurent, les professionnels subissent une chute drastique de revenus ce qui pose de graves difficultés de trésorerie pouvant mener à la faillite. Ainsi, les experts économiques estiment que 30 % des entreprises pourraient disparaître.

Composés majoritairement de TPE et de PME, les secteurs Hôtels Cafés Restaurants (HCR) et tourisme sont les filières où la trésorerie joue un rôle particulièrement important. De même, ce sont des activités où sont majoritaires les entreprises individuelles qui bénéficient d'une moindre protection par rapport au salariat de structures de plus grande taille. 12 000 des 22 000 entreprises que compte la Saône-et-Loire sont unipersonnelles sans salarié.

Le tourisme représente en Saône-et-Loire un secteur structurant : 5 570 emplois, 60.33 millions d'euros d'investissements annuels dont 20.71 millions d'euros dans l'hébergement et 14.11 millions dans la restauration, 1.77 millions de taxe de séjour collectés. Dans le tourisme, l'emploi est principalement pourvu dans les secteurs de l'hébergement (34.7 %) et de la restauration et les cafés (16.3 %). On compte 1,452 millions de nuitées en hôtellerie, 553 000 en camping et 119 400 en gîtes ruraux. Parmi les sites les plus visités (plus de 40 000 visiteurs/an), on retrouve les parcs d'attraction et de loisirs : Parc des Combes, Touroparc Zoo, le hameau Duboeuf, Acrogivry,...

Le tourisme en secteur rural est d'autant plus touché et plus durablement qu'il est plus sensible à la saisonnalité, caractérisé plus fortement par un marché unique. Il joue également un effet d'entraînement sur tout l'écosystème local et donc ses fragilités rejaillissent sur l'ensemble de l'économie local de proximité et le bassin de vie.

Dans ce contexte exceptionnel, l'Etat et l'ensemble des collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter très rapidement une réponse responsable et efficace aux besoins des entreprises et acteurs qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. Ainsi selon l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 sur le fondement de l'article 11 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, complété par les Décrets n°2020-371 du 30 mars 2020 et n°2020-394 du 2 avril 2020, un fonds national de solidarité a été mis en place permettant des aides de trésorerie aux entreprises. Ce fonds est abondé par les Régions ; il peut être complété par d'autres fonds régionaux cofinancés par les intercommunalités. Des mesures sectorielles spécifiques sont également mises en place.

La compétence tourisme est une compétence partagée suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe). Dans ce cadre, le Département établit un schéma d'aménagement de l'offre touristique, définit les orientations de la politique touristique et assure notamment via son Agence de développement touristique (ADT) la promotion de l'offre et de la destination Saône-et-Loire.

- **Présentation de la demande**

Le département de Saône-et-Loire est riche d'une cinquantaine de sites emblématiques qui assure sa réputation et son attractivité vis-à-vis des touristes. Ils ont un pouvoir d'entraînement de l'ensemble de la filière.

C'est pourquoi, le Département apporte une attention particulière à ces équipements et structures, tels que parcs de loisirs, parcs d'attractions, équipements ludiques, établissements de thermalisme, de tourisme fluvial, etc..

Ces structures privées en difficulté pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique en établissant une demande justifiée qui fera l'objet d'une instruction spécifique par un comité d'experts qui associera des professionnels et représentants du monde économique tels que les chambres consulaires, l'ordre des experts comptables, des financeurs et les services de l'Etat....Pour chaque cas, la meilleure modalité d'accompagnement sera proposée et validée par ce comité d'experts. Les modalités d'intervention peuvent prendre des formes variées adaptées en fonction du cas (ex : entrée au capital d'équipements privés, avances remboursables, prêts d'honneur, achats de prestations, aide à l'investissement, aide à l'immobilier et au foncier d'entreprise ...)

Les acteurs qui accompagnent aussi le monde économique et touristique pourront également être mobilisés (EPCI, Région, Etat,...) de même que les investisseurs (ex : banque des Territoires) etc.

Il est à ce stade difficile de repérer l'ensemble des cas à traiter et les solutions à apporter. C'est pourquoi, chaque soutien fera l'objet d'une décision ultérieure en concertation avec les experts et services de l'Etat précisant les modalités d'intervention.

La demande d'aide se fera par voie dématérialisée.

L'entreprise demandeuse déposera son dossier sur la plateforme prévue à cet effet accessible sur le site internet du Département <https://www.saoneetloire71.fr/>

Sont exclues les entreprises sujettes à une procédure collective en cours (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire...)

Le dossier de demande d'aide est constitué de :

- Identité et coordonnées du demandeur : nom de l'entreprise, numéro SIRET, nom du dirigeant, coordonnées postales, adresse mail et copie d'une pièce d'identité
- KBIS de l'entreprise
- RIB de l'entreprise
- Un argumentaire détaillant les difficultés rencontrées précisant la perte de chiffre d'affaires et de revenus et l'expression des besoins

La demande sera déposée avant le 30 septembre 2020 inclus.

Une enveloppe de 5 millions d'euros est mobilisée pour les entreprises structurantes stratégiques du tourisme.
Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les principes d'intervention en faveur des équipements emblématiques du tourisme,
- Approuver l'enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros,
- Déléguer à la Commission permanente le pouvoir d'approuver les modalités d'aide pour les dossiers spécifiques suite à leur instruction.

Le Président,

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 14 mai 2020
N° 303

PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAÔNE ET LOIRE

Préservation des risques psychosociaux et difficultés sociales Accompagnement à l'animation des territoires

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le monde et notre pays vivent une situation inédite de pandémie liée au virus dit SARS-COVID2 et son corollaire la maladie dite Covid-19 qui ont nécessité la mise en œuvre par les autorités des mesures de confinement des populations et la fermeture de nombreux établissements et de services. Cet état d'urgence sanitaire accentue les fragilités et fractures sociales et territoriales.

Au niveau national sont à craindre, au 30 avril 2020, une perte de 2 milliards d'euros par jour de confinement, une chute de 35 % de la consommation des ménages, une diminution du produit intérieur brut estimé à -6% en 2020 selon la Banque de France et un chômage partiel qui pourrait concerner plus d'un tiers de l'emploi salarié.

A l'échelle de la Saône-et-Loire, ce sont 22 515 établissements employant 101 327 salariés dont 91 % comptent moins de 10 salariés qui sont menacés. Selon une enquête de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) auprès de ses ressortissants, 97 % d'entre eux estime que la crise aura un impact fort sur leur chiffre d'affaires. Cette baisse de leur activité est majoritairement due à la réduction des exportations et commandes des clients ou liée à la baisse de la fréquentation. Cette diminution a pour conséquence des tensions sur la trésorerie des entreprises, l'emploi (recours au chômage partiel et réduction des effectifs) et le report des investissements. Cette situation catastrophique induit des liquidations et dépôts de bilan d'entreprises.

Ainsi, les experts économiques estiment que 30 % des entreprises disparaîtront. En Saône-et-Loire sont majoritaires les entreprises individuelles qui ne bénéficient pas de du même niveau de protection que le salariat des structures de plus grande taille.

Chef de file d'action sociale, le Département exerce sa mission en matière de solidarités humaines par la prévention sociale et la solidarité territoriale. Compte tenu des conséquences sur le niveau d'activité et sur l'emploi de la crise pandémique en Saône-et-Loire exposés précédemment, le risque est majeur de voir le nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active et autre aide sociale croître dans les semaines et les mois à venir. La tension et les difficultés font craindre également une élévation des risques psycho-sociaux : hausse du nombre de suicides, risques de dépression, conséquences sociales et familiales des faillites par exemple.

Afin de pallier les effets d'une paupérisation de la population, dont il ne s'agit pas seulement des chefs d'entreprises mais aussi de l'ensemble de leur famille, avec les conséquences sociales et risques d'exclusion

que cela comporte, le Département, s'associe à la CCI qui propose un dispositif d'accompagnement, à l'instar des dispositifs exceptionnels d'aide pour les agriculteurs confrontés à la sécheresse en 2018.

• Présentation de la demande

La CCI de Saône-et-Loire a mis en place en 2014, un fonds d'accompagnement des dirigeants d'entreprises en situation de détresse morale. Ce dispositif prend la forme de journées de conseil et de soutien psychologiques et des aides financières de survie :

- . un soutien administratif pour les formalités de clôture d'activité,
- . un soutien humain et psychologique pour rebondir (jusqu'à 10 séances par dossier),
- . une aide au montage des dossiers d'aides sociales,
- . une aide financière d'urgence plafonnée à 1 700 euros.

Peuvent bénéficier de ce fonds, les dirigeants ayant déposé le bilan et donc se retrouvant sans emploi ni ressources. Compte tenu du risque avéré de défaillances massives d'entreprises et donc de personnes fragilisées, le Département souhaite abonder ce fonds à hauteur de 100 000 € afin de doubler l'enveloppe disponible et permettre d'accompagner les entrepreneurs.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre le Département et la CCI jointe en annexe n°1. Cette convention s'établit pour une durée de 3 ans, de 2020 au 31 décembre 2022. Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif des situations traitées et du suivi des personnes bénéficiaires sera réalisé.

Le Département souhaite que la CCI assure une mission de sensibilisation et communication des dispositifs de prévention des risques sociaux auprès des entrepreneurs.

Il souhaite également bénéficier de données socioéconomiques de son tissu local global, avec une attention particulière aux secteurs du tourisme, d'une expertise et d'un appui dans la connaissance fine des situations territoriales et des cas de difficultés, y compris dans les secteurs tourisme afin de proposer avec l'ensemble des acteurs mobilisables des solutions les plus adaptées, dans le cadre de son rôle d'animateur des territoires et chef de file des solidarités humaines.

Une seconde convention de collaboration pour 35 000 € est ainsi proposée en annexe n°2.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de DM1 2020 du Département sur le programme « Action économique », l'opération « Outils et prestations de développement économiques », l'article « 65738 ».

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention entre le Département et la Chambre de commerce et d'industrie portant sur la participation départementale au fonds de soutien des entrepreneurs en détresse figurant en annexe n°1,
- Approuver le projet de convention entre le Département et la Chambre de commerce et d'industrie portant sur l'appui technique à l'accompagnement des territoires et analyse économique figurant en annexe n°2,
- Attribuer le versement d'une subvention de 35 000 € à la CCI de Saône-et-Loire pour son appui technique à l'accompagnement des territoires et analyse économique,
- Attribuer le versement d'une subvention de 100 000 € à la CCI pour abonder le fonds de soutien et de prévention des risques psychosociaux et de faillite des entreprises,
- Déléguer à la Commission permanente le pouvoir de modifier le cas échéant les modalités de partenariat avec la CCI de Saône-et-Loire,
- M'autoriser à signer les conventions conformes aux projets joints en annexe.

Le Président,

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX TERRITOIRES

CONVENTION N°

**PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS LE CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE
LIEE AU VIRUS DIT SARS-COV2 ET SON COROLLAIRE LA MALADIE COVID-19**

**PARTICIPATION AU FONDS DE SOUTIEN DES CHEFS D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE, EN
DETRESSE MORALE MIS EN PLACE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
SAONE ET LOIRE**

ANNEES 2020-2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018

Et

La Chambre de commerce et d'industrie de Saône et Loire 71010 Mâcon Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du 21 novembre 2016

Vu, le rôle de chef de file de l'action sociale et des solidarités humaines et territoriales le Département exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT), article L 121-1 et suivants du CASF)

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités locales qui dit que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité

Vu la demande de la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire qui sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions qui concourent au soutien des démarches de solidarité auprès des entrepreneurs et permettent d'apporter une aide personnalisée aux entrepreneurs en difficulté.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le territoire de Saône-et-Loire, à l'instar de l'ensemble de la Nation subit les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire engendrée par la pandémie liée due au virus dit SARS-COV-2 et son corollaire la maladie dite Covid-19,. Depuis le 17 mars 2020, le pays a été déclaré en état d'urgence sanitaire. Les autorités ont mis en place des mesures visant à limiter la propagation du virus en instaurant le confinement des populations, la fermeture de nombreux établissements et services. Cette situation a accentué les fragilités et fractures sociales et territoriales et conduit à l'annulation de nombreuses manifestations culturelles, sportives ou de promotion touristique et agricole. Ce confinement général est levé progressivement à compter du 11 mai, avec une nouvelle étape le 2 juin. Toutefois la situation demeure toujours incertaine et les conséquences sur les

acteurs économiques et associatifs restent importantes. Les experts estiment que la production intérieure brute diminuera en 2020 et sera négative (de -3 à -8 % selon les estimations) ; plus d'un tiers des salariés sont en chômage partiel. 30 % des entreprises disparaîtront.

93 % des 22 500 entreprises de Saône-et-Loire comptent moins de 10 salariés. 12 000 des 22 000 sont unipersonnelles.

Composé majoritairement de TPE et de PME, le tissu local de Saône-et-Loire présente d'extrêmes fragilités sans bénéficier de toutes les protections.

La CCI de Saône-et-Loire a créé en 2014 un fonds de soutien aux chefs d'entreprise en situation de détresse morale et financière liée à un dépôt de bilan. Ce fonds a pour objectif d'apporter aux chefs d'entreprises en situation de détresse morale et financière suite au dépôt de bilan de leur société un accompagnement administratif, humain (soutien psychologique), un soutien dans les démarches de demandes d'aides sociales et un secours financier d'urgence en cas de besoin.

Chaque entrepreneur dépose une demande qui est examinée par un comité d'attribution et qui décide de l'accompagnement le plus adapté à apporter.

Cet accompagnement est mis en œuvre en relation avec les Tribunaux de commerce de Chalon et de Mâcon et avec des partenaires spécialisés comme le service d'action sociale des travailleurs indépendants de Bourgogne, des psychologues diplômés d'Etat, etc.

Le fonds est doté par la CCI de Saône-et-Loire d'une enveloppe initiale disponible de 100 000€ pour apporter le soutien utile, avec cependant une crainte d'être rapidement épuisé.

En effet, compte tenu des conséquences sur le niveau d'activité et de l'emploi de la crise pandémique en Saône-et-Loire exposés précédemment, le risque est majeur de voir le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active croître dans les semaines et mois à venir. La tension et les difficultés font craindre également une élévation des risques psycho-sociaux (hausse du nombre de suicides, risques de dépression, conséquences sociales et familiales des faillites par exemple).

Afin de pallier les effets d'une paupérisation de la population, dont il ne s'agit pas seulement des chefs d'entreprises mais aussi de l'ensemble de leur famille, avec les conséquences sociales et risques d'exclusion que cela comporte, le Département, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie, propose un dispositif de transition qui doit permettre à un maximum d'entrepreneurs et leurs employés de franchir les effets de la crise sanitaire, à l'instar des dispositifs exceptionnels d'aide pour les agriculteurs confrontés à la sécheresse en 2018.

C'est pourquoi, le Département souhaite abonder le fonds de détresse mis en place.

La Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire a mis en place un fonds d'accompagnement des dirigeants d'entreprises en situation de détresse morale. Ce dispositif prend la forme de journées de conseil et de soutien psychologiques et des aides financières de survie :

- un soutien administratif pour les formalités de clôture d'activité,
- un soutien humain et psychologique pour rebondir (jusqu'à 10 séances par dossier),
- une aide au montage des dossiers d'aides sociales,
- une aide financière d'urgence plafonnée à 1 700 euros.

Peuvent bénéficier de ce fonds les dirigeants ayant déposé le bilan et donc se retrouvant sans emploi ni ressources.

Compte tenu du risque avéré de défaillances massives d'entreprises et donc de personnes fragilisées, le Département souhaite abonder ce fonds à hauteur de 100 000 €.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de 100 000 € du Département à la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire.

Cette convention est conclue pour 3 ans de 2020 à 2022.

Par dérogation au règlement financier départemental, la durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2022.

Evaluation des actions :

La CCI de Saône et Loire fournira chaque année un bilan détaillé au Département sur le nombre de demandes (avec identification des causes de refus) et le nombre de bénéficiaires accompagnés, la répartition des accompagnements selon leur typologie, le montant global dépensé au titre de l'année et par type d'accompagnement et un bilan quantitatif et qualitatif sur le devenir de chaque bénéficiaire.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention de 100 000 € pour l'accompagnement des chefs d'entreprises ayant déposé le bilan dans le cadre du fonds de détresse mis en œuvre.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera un acompte de la subvention de 80%, après signature de la convention par les 2 parties, soit 80 000 €.

Le solde sera versé en 2021 ou en 2022 selon l'état de consommation du fonds produit par la CCI annuellement.

Si au terme de de la convention au 31 décembre 2022, l'accompagnement mis en place n'avait pas consommé la totalité du budget alloué alors la CCI de Saône-et-Loire s'engage à reverser au Département les sommes non dépensées.

La CCI fournira le procès-verbal de l'Assemblée générale comprenant le bilan financier de l'année subventionnée ainsi que le bilan des actions menées et leur évaluation comme détaillé ci-dessus.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites **avant le 31 décembre 2022.**

Cette subvention sera créditée au compte de de la Chambre de commerce et d'industrie de Saone-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués aux comptes dont les références sont les suivantes :

Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire :

.....

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant aux bénéficiaires

4.1 Obligations comptables

La Chambre de commerce et d'industrie s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction au plan comptable applicable à l'établissement des comptes annuels des CCI de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées et fera l'objet d'un compte rendu détaillé de la mission.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Le bénéficiaire s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, la CCI s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 4 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre de commerce et
d'industrie de Saône-et-Loire,

Le Président,

Le Président,

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX TERRITOIRES

CONVENTION N°

DE PARTENARIAT POUR CONSEIL ET EXPERTISE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ANNEE 2020

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018

Et

La Chambre de commerce et d'industrie de Saône et Loire 71010 Mâcon Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du 21 novembre 2016

Vu, le rôle de chef de file de l'action sociale et des solidarités humaines et territoriales le Département exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT), article L 121-1 et suivants du CASF)

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités locales qui dit que le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre), les compétences du Département en matière de tourisme, accompagnement des territoires a certes évolué mais le Département peut continuer à agir pour le maintien les équilibres territoriaux, l'attractivité de son territoire et la participation aux stratégies de développement territorial. Le Département apporte une attention particulière au développement touristique comme facteur d'attractivité et de maillage du territoire.

S'agissant des chambres consulaires, outre le développement économique, elles contribuent à l'aménagement et l'attractivité du territoire (article L-710-1 du Code du commerce). Elles représentent le monde économique et assurent un rôle d'interface et défenses des intérêts auprès des collectivités et puissances publiques.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire dispose de bases de données concernant les entreprises du territoire. Elle dispose également d'outils d'observation et d'évaluation du tissu économique local. Elle dispose de nombreuses expertises pour comprendre la vie des entreprises et des territoires.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite développer une collaboration avec la CCI de Saône-et-Loire pour bénéficier de ces ressources et expertises dans le cadre de ses actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux, analyse des trajectoires de développement locales,

.....

sensibilisation et accompagnement du monde économique, information et communication sur les politiques départementales et en particulier les entreprises du secteur du tourisme.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de 35 000 € du Département à la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire.

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

Selon le règlement financier départemental, la durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2021.

La CCI apporte au Département :

- des données économiques sur le tissu local à l'échelle globale et individuelles ; extractions de fichiers,
- expertise, analyse, conseil de cas d'entreprises,
- communication, information sur le fonds de soutien aux entrepreneurs en détresse et autres dispositifs d'aide,
- participation au comité d'experts mis en place par le Département pour analyse de situations difficiles, prévention des risques,
- évaluation des effets de la crise Covid-19 sur le tissu local et évaluation des effets des dispositifs de soutien (les effets positifs, les défauts, volume et qualité des entreprises sauvées,) et des impacts sur les territoires (effets sur les fractures territoriales).

La CCI fournira un compte rendu annuel des actions présentant les résultats et les crédits consommés.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2020, le Département de Saône-et-Loire attribue un crédit global de 35 000 €.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera un acompte de la subvention de 80%, après signature de la convention par les 2 parties, soit 28 000 €.

Le solde sera versé en 2021 sur présentation du bilan des actions et bilan financier.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites **avant le 31 décembre 2021**.

Cette subvention sera créditée au compte de de la Chambre de commerce et d'industrie de Saone-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués aux comptes dont les références sont les suivantes :

Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire :

.....

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant aux bénéficiaires

4.1 Obligations comptables

La Chambre de commerce et d'industrie s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction au plan comptable applicable à l'établissement des comptes annuels des CCI de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées et fera l'objet d'un compte rendu détaillé de la mission.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Le bénéficiaire s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, la CCI s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 4 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre de commerce et
d'industrie de Saône-et-Loire,

Le Président

Le Président

Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 14 mai 2020
N° 304

PROGRAMME D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA ROUTE 71 AVEC LES ACTEURS DU TOURISME

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La compétence tourisme est une compétence partagée entre les différents niveaux des collectivités territoriales depuis la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »). En effet, l'article L.111-1 du Code du tourisme dispose que « L'Etat, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée ».

Depuis de nombreuses années, et plus particulièrement ces 5 dernières années, le département de Saône-et-Loire consacre une énergie et des moyens conséquents à développer l'économie touristique, sur la base du constat que celle-ci est identifiée comme l'un des vecteurs de croissance. Le poids actuel de l'économie touristique dans le département (inférieur à 6 %) laisse des marges de progrès considérable, mais se heurte à la nature du tourisme visé.

Le tourisme représente en Saône-et-Loire un secteur structurant : 5 570 emplois, 60.33 millions d'euros d'investissements annuels dont 20.71 millions d'euros dans l'hébergement et 14.11 millions dans la restauration), 1.77 millions de taxe de séjour collectés.

Dans le tourisme, l'emploi est principalement pourvu dans les secteurs de l'hébergement (34.7 %) et de la restauration et les cafés (16.3 %). On compte 1,452 millions de nuitées en hôtellerie, 553 000 en camping et 119 400 en gîtes ruraux. Parmi les sites les plus visités (plus de 40 000 visiteurs/an), on retrouve les parcs d'attraction et de loisirs : Parc des Combes, Touroparc Zoo, le hameau Duboeuf, Acrogivry, ... Le tourisme joue également un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie locale de proximité et le bassin de vie.

Le tourisme en milieu rural et particulièrement en Saône-et-Loire est fondé essentiellement sur la découverte du patrimoine naturel et historique, mais aussi du « bien-vivre ». Pour attirer le plus grand nombre et accroître l'image touristique du Département, il faut une offre intégrée d'accueil et de séjour, qui repose sur un écosystème et un maillage territorial diffus, mais suffisamment dense pour constituer une offre attractive.

Toutefois, le Département, bien conscient que cette offre riche mais diffuse souffrait d'une absence de visibilité et d'accessibilité numériques en résonance avec les nouvelles attentes et pratiques de la clientèle touristique, a réfléchi dès 2017 à la conception d'un outil dédié susceptible de fédérer les acteurs touristiques.

C'est ainsi que le 25 juin 2018, le Département a lancé une opération de promotion des atouts touristiques du territoire en s'appuyant sur les usages innovants du numérique, baptisée Route71.

Le département a ainsi créé une application mobile innovante assurant la valorisation des trésors de la Saône-et-Loire (vin, patrimoine, restauration, hébergement, agenda, expérience) avec la création et le déploiement d'un réseau de points de contacts digitaux compatible et complémentaire de l'application, favorisant un usage convivial et collectif de son contenu.

Le 18 mai 2019 était lancée l'application Route71 qui valorise et encourage la découverte des vins et vignobles, la gastronomie, le patrimoine ainsi que les sites remarquables de la Saône et Loire. L'application Route71 étant opérationnelle, en 2020-2021, le Département de Saône-et-Loire entame la seconde phase de ce projet, dédiée au développement d'usages plus collectifs et interactifs de cette route 2.0. Le Département déploie des bornes tactiles dans des villages d'appellations contrôlées, des sites touristiques et des portes d'entrée du territoire. Ainsi, une trentaine de bornes sera déployée sur le territoire dès cette année.

L'application Route71, en fonctionnement depuis mai 2019, propose déjà aux visiteurs de créer leurs parcours personnalisés de visites en Bourgogne du Sud via différentes thématiques couvertes par l'application :

- Vin
- Expérience : recouvre les offres d'artisanat, d'activités (cours de cuisine, activités sportives etc.) et propose des parcours (6 itinéraires de la route des vins et bientôt de nouveaux circuits liés par exemple au label « Vélo et fromage », ou à l'offre culturelle du Département)
- Patrimoine,
- Restauration,
- Hébergement,
- Agenda.

Il est nécessaire d'accompagner l'enrichissement et la promotion de ce concept route71 de manière plus large à ce stade. Nous connaissons tous nos points forts, la qualité patrimoniale et la réputation de « bien- vivre », mais cela ne suffit pas. Le projet Route71 a précisément pour but de faciliter la constitution de ce réseau solidaire de petits acteurs indépendants, et la promotion d'une offre structurée.

• **Présentation de la demande**

Le contenu de l'application Route71 est régulièrement enrichi notamment par :

- Une photothèque consultable simultanément par d'autres personnes, pour donner à voir les merveilles qui entourent les visiteurs
- Des contenus ludiques et pédagogiques pour s'amuser et découvrir le territoire à plusieurs. Ces contenus pourront concerner par exemple les vins de Bourgogne (les climats, les cépages...), le patrimoine, la culture, les terroirs etc.

Afin d'offrir la vision la plus complète des atouts du territoire en matière d'accueil et d'animation touristiques et de séjours, le département a besoin que les acteurs locaux s'approprient cette application et en assurent la promotion auprès de leur clientèle comme des ambassadeurs.

A travers cette application, le réseau des bornes et l'animation de ce réseau d'ambassadeurs de la Route71, le département souhaite :

- Accroître le nombre de touristes en Saône-et-Loire et soutenir l'économie régionale en général et l'ensemble de la filière viti-vinicole, touristique et patrimoniale particulièrement,
- Créer un écosystème digital complet destiné à devenir rapidement une porte d'entrée centrale et digitale en Saône-et-Loire,
- Fédérer les différents territoires dans une démarche commune et partagée,
- Permettre une meilleure visibilité de la Bourgogne du Sud et de la Saône-et-Loire et exporter son image notamment à l'international grâce aux réseaux sociaux,

- Renouveler le concept de route des vins en l'adaptant à la société et aux usages numériques, en élargissant le concept à d'autres thématiques (patrimoine, culture, terroirs, etc.) et en lui donnant une dimension conviviale et collective avec le déploiement de bornes interactives.

Cette ambition résonne avec encore plus d'acuité dans le contexte particulier actuel lié à l'état d'urgence sanitaire. Dans cette période, il est primordial de consolider le réseau patiemment construit mais qui reste encore fragile.

Aussi, le Département vise aujourd'hui à recréer ce lien solidaire entre acteurs en privilégiant « la voie de l'action collective dimensionnée à juste proportion du poids relatif de chaque acteur » et souhaite solliciter le réseau identifié dans le projet Route71 (hébergeurs, restaurateurs, bistros) pour devenir, contre une contribution publique, les ambassadeurs d'une offre collective.

C'est pourquoi, le Département décide pour l'année 2020 de nouer des partenariats avec les professionnels du tourisme : restaurateurs, hébergeurs, cafetiers, gestionnaires de sites,... pour qu'ils puissent :

- Enrichir et mettre à jour les données les concernant sur la plateforme Decibelles data, fichier source de l'offre touristique valorisée dans l'application Route71. La qualité, la richesse et le volume de données intégrées constituent un patrimoine immatériel de très grande valeur.
- Procéder à des investissements pour produire du contenu numérique tels que des vidéos, des images, des parcours numériques et autres investissements immatériels faisant la promotion de leur activité,
- Assurer la promotion de la Route71 auprès de leur clientèle notamment via les sites internet, réseaux sociaux, mise à disposition de supports de communication,
- Conduire des actions ou réaliser des investissements qui contribuent au rayonnement et à la notoriété de Route71...

Le Département mettra à disposition des ambassadeurs Route71 les supports de communication nécessaires. Le recueil des différentes données et contributions seront également valorisées par l'application.

Toutes les entreprises des secteurs de la restauration traditionnelle, de l'hébergement (propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes compris), les débits de boissons implantés en Saône-et-Loire sont concernés et peuvent présenter leur candidature. Sont exclues les entreprises sujettes à une procédure collective en cours (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire...)

Le Département de Saône-et-Loire versera une contrepartie financière sous la forme d'une subvention d'équipement à ce rôle d'ambassadeurs en 2020 à titre exceptionnel pour accompagner le déploiement de Route71 et des bornes selon les modalités décrites en annexe. Cette aide sera versée en une fois avant le 31 décembre 2020.

Le barème du montant de la subvention d'équipement est défini comme suit :

- 3 000 €, pour les entreprises enregistrées au registre du commerce de la restauration et de l'hébergement du tourisme
- de 5 000 € à 10 000 € selon les cas pour les hôteliers et camping
 - une base forfaitaire de 5 000€ + 100€/chambre pour les hôtels (indépendants et franchisés hors chaînes intégrées uniquement)
 - une base forfaitaire de 5 000€ +50€/emplacement pour les campings privés
- 1 500 € aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes sous conditions de justifier au moins 30 nuitées dans les 12 derniers mois à compter du 17 mars 2020 et/ou le paiement de la taxe de séjour correspondante

Le barème tient compte pour partie des niveaux de fréquentation et catégories d'acteurs.

La candidature sera déposée avant le 31 juillet 2020 inclus.

Le Département réserve une enveloppe de 8 millions d'euros pour cette action.

Elle investit par ailleurs 800 000€ dans le déploiement de bornes et amélioration de l'application route 71.

Les intercommunalités compétentes en matière de tourisme peuvent s'associer au dispositif de valorisation et promotion de la route 71 via le soutien aux ambassadeurs route 71. Ainsi, celles qui le demanderont pourront contribuer et apporter une majoration à l'appui du Département selon des modalités définies dans une convention. Le Département assure la gestion globale du dispositif (réception, instruction, traitement des candidatures et versement de la contrepartie financière versée aux ambassadeurs). L'Assemblée départementale donne délégation à la Commission permanente pour négocier et conclure les conventions à venir.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de DM1 2020 du Département sur le programme « Aménagements touristiques », les opérations « Participations directes aux entreprises du tourisme », « Participations directes aux hôtels » et « Participations directes aux gîtes », l'article 20421.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les modalités de partenariat avec les acteurs du tourisme pour devenir les ambassadeurs de Route71,
- Approuver le règlement,
- Attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 1 500 euros à 10 000 euros aux demandeurs répondant aux critères établis dans le règlement d'intervention visant à soutenir les dépenses de productions numériques des acteurs du tourisme en intégrant comme pièce justificative comptable la présente délibération,
- Déléguer à la Commission permanente la compétence pour autoriser des modifications et ajustements nécessaires au dispositif et conclure les éventuelles conventions de partenariat avec les EPCI.

Le Président,

Annexe : modalités de partenariat avec les acteurs du tourisme pour la promotion de route71
--

Le Département apportera son soutien aux acteurs du tourisme en Saône et Loire qui assure le rôle d'ambassadeur de l'application route 71.

Le rôle d'ambassadeur route 71 :

- Enrichir et mettre à jour les données les concernant sur la plateforme Decibelles data, fichier source de l'offre touristique valorisée dans l'application route 71. La qualité, la richesse et le volume de données intégrées constitue un patrimoine immatériel de très grande valeur.
- Procéder à des investissements pour produire du contenu numérique tels que des vidéos, des images, des parcours numériques et autres investissements immatériels faisant la promotion de leur activité,
- Assurer la promotion de la route71 auprès de leur clientèle notamment via les sites internet, réseaux sociaux, mise à disposition de supports de communication,
- Conduire des actions ou réaliser des investissements qui contribuent au rayonnement et à la notoriété de route 71...

Le Département mettra à disposition des ambassadeurs Route 71 les supports de communication nécessaires.

Les bénéficiaires :

Sont concernées toutes les entreprises des secteurs de :

- La restauration traditionnelle, (sont exclus les établissements de restauration collective et de restauration rapide),
- Débits de boissons (cafés, bars,...),
- Hébergement touristique et autres hébergements de courte durée dont les propriétaires de gîtes,
- Propriétaires de chambres d'hôtes et propriétaires de gîtes non-inscrits au RCS, ayant une immatriculation SIRET justifiant du paiement d'un montant de taxe de séjour d'un minimum de 30 nuitées sur les 12 derniers mois, à compter du 17 mars 2020
- Terrains de campings privés, parcs pour caravanes et véhicules de loisirs,
- Hôtels indépendants, franchisés, sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement. Sont exclus les établissements de chaînes dites intégrées.

Seules les entreprises immatriculées au registre du commerce au 17 mars 2019 et ayant leur siège en Saône-et-Loire sont éligibles. Pour les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes, ils doivent justifier de leur domiciliation en Saône-et-Loire. Sont exclues les entreprises sujettes à une procédure collective en cours (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire...)

Ne sont pas concernées les entreprises de groupes.

Le Département de Saône et Loire versera en une fois avant le 31 décembre 2020 après réception et examen du dossier de demande, une contrepartie financière sous la forme d'une subvention d'équipement à ce rôle d'ambassadeurs en 2020 à titre exceptionnel selon le barème de tarification défini comme suit :

- 3 000 €, pour les entreprises enregistrées au registre du commerce de la restauration et de l'hébergement du tourisme
- de 5 000 € à 10 000 € selon les cas pour les hôteliers et camping
 - une base forfaitaire de 5000€ + 100€/chambre pour les hôtels (indépendants et franchisés hors chaînes intégrées uniquement)
 - une base forfaitaire de 5000€ +50€/emplacement pour les campings privés

- 1 500 € aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes sous conditions de justifier au moins 30 nuitées dans les 12 derniers mois et/ou le paiement de la taxe de séjour correspondante

La procédure :

Toute entreprise intéressée est invitée à déposer sa candidature par voie dématérialisée en utilisant la plateforme mise à disposition sur le site internet du Département <https://www.saoneetloire71.fr/>

Le demandeur fournira :

- Identité et coordonnées du demandeur : nom de l'entreprise, numéro SIRET ou équivalent, code APE, nom du dirigeant, coordonnées postales et adresse mail et copie d'une pièce d'identité
- KBIS
- RIB
- Attestation sur l'honneur sur l'activité, le nombre
- Justificatif

La demande sera déposée avant le 31 juillet 2020 inclus.